Les acteurs du droit international : l'État

1 - Comment devient-on un État?

De quelque manière qu'apparaisse l'État, son existence implique systématiquement la réunion des **trois éléments** constitutifs :

- 1. le territoire,
- 2. la population,
- 3. le pouvoir politique.

Les territoires sans maître n'existant plus, la formation d'un État procédera nécessairement de l'association ou de la dissociation d'États existants. Elle constitue donc une donnée essentiellement factuelle.

1.1 – L'État, produit d'une dissociation ou sécession

Lorsque le nouvel État est le **produit de la dissociation d'un État préexistant**, ce dernier perd une partie de son territoire. Cela peut donner naissance à un ou plusieurs nouveaux États, comme ce fut le cas après l'éclatement de l'URSS, en 1991. Si la dissociation peut être le produit d'un processus historique et/ou d'un traité, elle peut aussi résulter de la **sécession** d'une partie de la population, qui réclame son indépendance afin de former un État distinct. À la suite d'un référendum, le Soudan du sud a ainsi fait sécession du Soudan (scission) en juillet 2011.

1.2 – L'État résultant d'un processus d'autodétermination ou d'association

Ce processus de dissociation est à distinguer de l'autodétermination, qui vise plus particulièrement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur le fondement duquel de nombreux nouveaux États ont été créés dans le cadre du processus de décolonisation.

Enfin, un État peut aussi être le **produit de l'association d'États préexistants** (unification ou fusion) pour former un nouvel État (par exemple l'Allemagne).

1.3 – L'emploi de la force non reconnu par le droit international

Mais le droit international ne reconnaît pas que l'emploi de la force par un État puisse conduire à la création d'un nouvel État (par exemple la République turque de Chypre du Nord – RTCN –, résultant de l'intervention militaire turque de 1974 dans le nord de l'île, est reconnue comme État par la seule Turquie) ; de même l'adjonction de territoires au bénéfice d'un État ne saurait passer par l'annexion ou la conquête.

 $\textbf{Source}: \underline{https://www.vie-publique.fr/fiches/269875-comment-devient-un-etat}$

Dernière modification : 26 août 2019

2 - Sur quoi le statut international de l'État repose-t-il?

2.1 – Les qualités initiales requises

Les trois éléments constitutifs de l'État sont ainsi : un territoire, une population et une puissance publique. Le territoire correspond à l'emprise spatiale (terre, mer territoriale et espace aérien surjacent), c'est-à-dire la zone géographique qui lui est reconnue ; sa taille est indifférente tout comme sa continuité territoriale. La population correspond au groupe humain établi sur ce territoire. Enfin, la puissance publique correspond au pouvoir s'exerçant de façon exclusive sur le territoire et à l'égard de la population ; elle détient le monopole de la coercition légitime.

2.2 – Une souveraineté effective, reconnue par la communauté internationale

Mais une fois les trois éléments constitutifs rassemblés, l'existence du statut international de l'État est aussi étroitement liée à sa souveraineté, c'est-à-dire au fait qu'il ne soit soumis à l'autorité d'aucun autre État. Il détient ainsi la compétence de la compétence. Cela ne l'empêche nullement de conclure des accords susceptibles de limiter l'exercice de sa souveraineté, car il s'agit là de l'expression libre de sa propre volonté. La souveraineté de l'État lui permet de définir sa politique extérieure. Il dispose de la personnalité juridique internationale, qui lui permet par exemple de conclure des traités ou d'ester en justice.

Enfin, il demeure encore indispensable que **l'État soit reconnu par les autres États** – ou au moins une partie d'entre eux – pour pouvoir interagir avec ces derniers, et plus généralement avec les autres sujets de droit international. Il pourra ainsi devenir partie à des organisations internationales telles que l'ONU, renforçant ainsi sa légitimité internationale.

 $Source: \underline{https://www.vie-publique.fr/fiches/269874-sur-quoi-le-statut-international-de-letat-repose-t-il}$

Dernière modification: 26 août 2019

3 - Quelle place les États occupent-ils dans les relations internationales ?

Les États occupent encore à l'heure actuelle une place centrale dans les relations internationales. Celle-ci est en partie liée à la qualité de *sujets originaires du droit international* qui leur est reconnue ; ils ont ainsi compétence pour agir, conclure des accords ou encore voir leur responsabilité engagée dans l'ordre juridique international. Cette compétence est propre aux seuls États souverains, qui sont à ce titre des acteurs immédiats des relations internationales.

3.1 – L'existence d'une compétence plénière des Etats

L'existence des **organisations internationales (OI)**, qui constituent l'autre type d'acteur immédiat, dépend de la volonté des États. C'est ainsi qu'elles sont qualifiées de **sujets dérivés du droit international**. Leur capacité d'action dans l'ordre juridique international ne rivalise pas avec la **compétence plénière des États** puisqu'elle est étroitement liée à leur objet et à leur but (compétence d'attribution).

3.2 – L'existence d'acteurs concurrents des relations internationales

Les États sont également sans égaux si l'on considère les autres acteurs des relations internationales, qu'il s'agisse des organisations non gouvernementales (ONG), des firmes transnationales, des individus, etc. Ne disposant pas de la qualité de sujet de droit international, ces acteurs dépendent des États pour agir dans l'ordre juridique international. Mais si les États sont sans égaux, ils ne sont pas sans concurrents sur la scène internationale. Par exemple, certaines firmes transnationales disposent parfois de capacités financières supérieures à celles des États ; de même des groupes terroristes peuvent désormais déstabiliser la communauté internationale.

Source: https://www.vie-publique.fr/fiches/38008-quelle-place-les-etats-occupent-ils-dans-les-relations-internationales

Dernière modification: 19 juin 2019